



Commission de suivi de l'initiative citoyenne

Compte-rendu commission du 17 mai 2017

Membres présents : Anne SAOUDI (représentante des Conseils citoyens indépendants), Gilles NAMUR (représentant du Comité de Liaison des Unions de quartier), Sarah BOUKAALA (élue du groupe Rassemblement de la Gauche et de Progrès), Laurence COMPARAT, Thierry CHASTAGNER, Hakim SABRI, Pascal CLOUAIRE, Laetitia LEMOINE, Marine GIROD DE L'AIN, (élus du groupe Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes),

Membres excusés : Youcef BENLAZREG (représentant des Tables de quartier), Claude COUTAZ, (élus du groupe Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes), Romain RAMBAUD (Professeur des universités, spécialiste en droit électoral)

Services présents : Marie-Laure VALCAUDA (Direction de la Relation Citoyenne), Véronique LEJEUNE, Pierre-Loïc CHAMBON, Boris KOLYTCHÉF (Direction de l'Action Territoriale), Marie-Pauline ROUSSEAU (Direction de la Vie Institutionnelle)

Le conseil municipal du 23 juin 2016 a adopté la création d'une Commission de suivi de l'initiative citoyenne. Cette commission a pour objectif de rendre un avis sur les deux outils de démocratie locale relevant de l'initiative citoyenne : le budget participatif et l'interpellation citoyenne.

Lors de cette quatrième rencontre de la Commission, l'objectif est de faire le point sur le positionnement des membres de la Commissions sur les différentes pistes de préconisations élaborées lors des rencontres précédentes.

La Commission est informée que le Préfet de l'Isère a introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble un déferé préfectoral destiné à demander l'annulation de la décision du maire de Grenoble de recourir à la procédure de votation citoyenne. Il conteste la légalité de ce dispositif. La Ville de Grenoble défend quant à elle ce dispositif en tant qu'outil de démocratie participative proposé aux habitants dans l'objectif de favoriser le débat public et l'implication citoyenne des habitants. En effet, il n'a pas vocation à proposer une procédure concurrente aux dispositifs prévus et encadrés par la loi en matière de consultation des électeurs, ni à restreindre la compétence discrétionnaire du Maire de Grenoble dans la détermination de l'ordre du jour du conseil municipal. Nous ne connaissons pas aujourd'hui le délai de jugement de ce déferé par le tribunal administratif.

S'agissant de l'état des lieux des positionnements sur les différentes pistes de préconisation, ils sont surlignés en jaune à la suite de chaque préconisation dans la suite du compte-rendu.

A noter que Sarah Boukaala (élue du groupe Rassemblement de la Gauche et de Progrès) n'a pas souhaité se positionner ce jour car plusieurs préconisations sont de son point de vue interdépendantes. Elle souhaite donc avoir une vision globale des évolutions envisagées avant de se prononcer lors de la prochaine Commission.

Interpellation et votation citoyenne

PHASE PETITION

Concernant le délai de recueil des signatures

Les pistes de préconisation :

- ✓ 6 mois (règle actuelle) Laurence COMPARAT, Pascal CLOUAIRE, Laetitia LEMOINE, Marine GIROD DE L'AIN,
- ✓ Passer à 9 mois
- ✓ Passer sur une logique annuelle : chaque année les pétitionnaires peuvent déposer jusqu'en mai pour qu'une pétition puisse passer en CM et éventuellement être soumise au vote en octobre. Les pétitions déposées après une date butoir à définir de l'année en cours peuvent rester actives jusqu'au mois de mai n+1 (soit 18 mois) Anne SAOUDI, Gilles NAMUR, Thierry CHASTAGNER et Hakim SABRI

Concernant la question du moratoire, c'est-à-dire la suspension d'une mesure prise par la Ville lorsqu'une pétition est déposée contre l'application de cette mesure, les pistes de préconisations sont les suivantes :

1. Pas de moratoire (situation actuelle)
2. Un moratoire systématique dès le dépôt des 2 000 signatures validé sauf impossibilité opérationnelle ou juridique avec nécessité pour la Ville de justifier par écrit cette impossibilité.
3. Un moratoire possible en cas de dépôt des 2 000 signatures validés si et seulement si situation d'irréversibilité réelle (par ex. démolition d'un bâtiment) et absence de conséquences financières ou juridiques significatives pour la Ville (perte d'un financement dans le cadre ANRU, etc..) Anne SAOUDI, Gilles NAMUR, Thierry CHASTAGNER, Hakim SABRI, Laurence COMPARAT, Pascal CLOUAIRE, Laetitia LEMOINE, Marine GIROD DE L'AIN

DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL

Concernant la forme de débat proposé en conseil municipal : consensus au sein de la Commission sur le caractère contraint et formel du débat en conseil municipal.

Les pistes de préconisation :

- ✓ Organisation d'un « conseil municipal extraordinaire » juste avant le conseil municipal classique dans lequel sont invités tous les élus. Anne SAOUDI
- ✓ Conservation du débat durant le Conseil municipal en faisant évoluer le déroulé pour permettre un débat plus vivant. Gilles NAMUR, Thierry CHASTAGNER, Hakim SABRI, Laurence COMPARAT, Pascal CLOUAIRE, Laetitia LEMOINE, Marine GIROD DE L'AIN

Concernant le vote en conseil municipal, la seule piste juridique serait que la pétition soit reprise par l'un des groupes politiques d'opposition en Conseil Municipal sous la forme d'un vœu, permettant alors un vote. Mais cela obligerait le pétitionnaire à prendre appui sur un groupe politique. Par défaut d'une autre solution juridique permettant un vote sur la pétition au sein du Conseil municipal, consensus au sein de la Commission pour ne pas suivre cette piste.

VOTATION CITOYENNE

Concernant le bulletin de vote :

Il y a **consensus** au sein de la Commission sur le fait que le bulletin de vote doit comprendre une formulation « *claire permettant à chaque citoyen de se positionner pour ou contre la proposition* » avec « *la présence d'une seule idée dans la proposition* » et doit permettre un « *chiffrage financier* » comme l'indique aujourd'hui le règlement.

Il y a aussi **consensus** au sein de la Commission sur l'importance que ce bulletin de vote puisse faire l'objet d'un accord entre la Ville et le pétitionnaire. Cet accord doit être guidé par les principes de respect de « l'esprit » de la demande initiale tout en conservant une certaine « souplesse » entre ces deux temps (celui de la pétition et celui de la votation) qui n'obéissent pas à la même logique.

Comment procéder si en dépit de ces éléments de principe, il demeure un désaccord entre la Ville et le pétitionnaire sur la formulation du bulletin de vote ? Qui arbitre ? Quatre préconisations évoquées :

1. La Ville **Thierry Chastagner**
2. La Commission de l'initiative citoyenne
3. Par défaut, on conserve la formulation présente dans la pétition initiale **Gilles NAMUR, Hakim SABRI, Laurence COMPARAT, Pascal CLOUAIRE, Laetitia LEMOINE, Marine GIROD DE L'AIN**
4. Une commission d'arbitrage ad hoc composée de membres de CCI, des UQ et d'élus municipaux **Anne SAOUDI**

Concernant l'organisation d'une seule votation par an, après débat, il y avait **consensus** au sein de la Commission lors de la rencontre du 13 mars 2017 pour conserver une seule votation annuelle. Lors de cette commission, Sarah Boukaala réserve pour l'instant son approbation sur cette préconisation.

Pour rappel, ce choix reposait sur des enjeux d'organisation, mais surtout de lisibilité et de ritualisation permettant de s'assurer d'un bon niveau de participation. De plus, cette annualisation permet de développer une synergie intéressante entre vote sur la pétition citoyenne et vote sur le budget participatif.

Concernant l'organisation de la semaine de vote, **les préconisations consensuelles** au sein de la Commission sont les suivantes :

- **Augmenter le nombre de bureaux de vote**, augmenter et harmoniser les plages horaires de vote en particulier le samedi.
- **Renforcer la présence citoyenne** dans les bureaux de vote.
- Expérimenter **le vote en ligne sécurisé**
- **Permettre aux votants de visualiser l'enregistrement de son vote** avec la mise en place d'un double écran (un pour l'assesseur, l'autre pour le votant).
- Permettre **le vote par procuration** sans inscription préalable (présentation dans le bureau de vote par le mandataire de sa pièce d'identité, de celle du mandant (ou d'une photocopie), d'un courrier signé du mandant donnant pouvoir au mandataire et d'un justificatif de domicile pour le mandant si nécessaire).
- **Faciliter le dépouillement** (automatisation à minima pour le budget participatif).

Concernant les seuils pour la pétition et pour la votation des 20 000 votes majoritaires favorables,

Les pistes de préconisation des membres de la commission sont les suivantes :

- ✓ Un vote sans seuil avec un seuil de signatures plus important lors de l'étape de pétition (qui permet déclencher la votation dès cette année 2017) Gilles Namur je ne comprends pas il y a deux idées
- ✓ Un double seuil pour la pétition, un seuil bas (1500 ?) déclenchant un débat en conseil municipal et un possible renvoi par le Conseil municipal sur une votation avec un seuil à 20 000 votes majoritaires favorables et un seuil haut (8000 ?) déclenchant un débat en conseil municipal et un possible renvoi par le Conseil municipal sur une votation sans seuil. Il est évoqué la question de la lisibilité de ce dispositif à double seuil pour les citoyens.
- ✓ La diminution du seuil (avec un seuil inférieur à déterminer)
- ✓ Le maintien du seuil actuel pour 2017 mais avec le développement de la communication, du nombre de bureaux de vote et du vote en ligne. Par contre, ce seuil doit rester l'objet de débat pour une éventuelle évolution en 2018. Anne SAOUDI, Thierry CHASTAGNER et Hakim SABRI, Laurence COMPARAT, Pascal CLOUAIRE, Laetitia LEMOINE, Marine GIROD DE L'AIN

Budget participatif

Les préconisations consensuelles déjà mises en œuvre en 2017

- ✓ Maintenir la Ruche aux projets mais la faire évoluer dans ses modalités d'organisation vers un Forum ouvert à tous. Mesure déjà mise en place en 2017. Bilan globalement positif avec une participation quatre fois supérieure aux deux 1eres éditions
- ✓ Renforcer la place des Conseils citoyens indépendants dans le dispositif. Mesure déjà mise en place en 2017 avec là aussi un bilan positif.

Les préconisations à débattre

Concernant l'augmentation du montant alloué au Budget participatif (actuellement 800 000€), quelle est aujourd'hui la situation de Grenoble par rapport aux autres Villes françaises.

Un comparatif récent sur 20 villes françaises possédant un budget participatif fait apparaître la Ville de Grenoble en 15^{ième} position. Parmi les communes de plus de 100 000 habitants, Grenoble se trouve en quatrième position sur cinq :

1. Paris : 44,64 € / hab. pour 2,240 millions d'habitants et un montant de 100 000 000 €
2. Rennes : 16,67€ / hab. pour 210 000 habitants et 3,5 millions €
3. Metz : 7,5€ / hab. pour 120 000 habitants et 900 000 €
4. Grenoble : 5 € / hab. pour 160 000 habitants et 800 000 €
5. Dijon : 2,40 € / hab. pour 150 000 habitants et 360 000 € / enveloppe de de 40 000 € par quartier

(source : <http://lesbudgetsparticipatifs.fr/classement-2016-quel-budget-participatif-est-le-plus-genereux/>)

L'ensemble des membres sont aujourd'hui favorables sur le principe quant à l'augmentation de l'enveloppe allouée. Cependant, Hakim Sabri, adjoint aux finances, rappelle les contraintes financières dans lesquelles la Ville se trouve aujourd'hui, d'où la difficulté à mettre en œuvre dès 2018 ce souhait partagé. **Cependant, les membres de la Commission souhaitent rappeler la nécessité d'augmenter cette enveloppe d'ici la fin du mandat.**

Concernant la modification des modalités de vote dans une logique de sectorisation, on peut constater un souhait partagé des membres de la Commission que le processus du budget participatif permette à des projets d'émerger et d'être réalisés dans l'ensemble de la Ville.

Quel est le bilan des éditions 2015 et 2016 ? En termes de lieux de réalisation, on peut constater que les projets lauréats couvrent quasiment l'ensemble des secteurs de la Ville. Il faut noter cependant que certains secteurs bénéficient de réalisations liées au budget participatif uniquement grâce à l'implantation de projets « toute ville » dans leur périmètre mais n'ont pas de projets propres, « sectorisés », tant parmi les projets lauréats que parmi la liste des projets soumis au vote.

En terme de dépôt de projets, on a aussi pu observer des écarts importants entre les secteurs qui se sont cependant atténués chaque année (cf. tableau ci-dessous). On peut donc dire que cette répartition reste fragile.

Face à cet enjeu, deux pistes de travail sont possibles :

- 1. Travailler sur la mobilisation des habitants de tous les secteurs à toutes les étapes du budget participatif,** tant au niveau du dépôt de projet que de la participation à la Ruche ou à la semaine de vote. C'est le travail qui a été mené par la direction de projet démocratie locale ces deux dernières années en multipliant les temps de mobilisation sur les territoires en lien avec les MDH et les CCI (petits déjeuners, interventions dans les MDH, mobilisation des professionnels de proximité, rencontre de porteurs avant la Ruche, caravane des projets, etc.). **Cet effort de mobilisation fait consensus au sein de la Commission. Il est à poursuivre et à renforcer.**

	Mobilisation 2016 (phase de dépôt)	Mobilisation 2017 (phase de dépôt)
Dans les MDHS	15	32
Hors les Murs	14	11
Temps spécifique jeunesse (services civiques, lieu d'accueil)	2	6
Temps en direction des résidents étrangers (ASL, Maison de l'international)		5

- 2. Mettre en place un mécanisme de vote qui garantisse une égalité dans la répartition par secteur.** Par exemple, on pourrait demander aux votants de choisir obligatoirement un des projets de leur secteur puis de voter pour les projets « toute Ville ».

Outre des questions de faisabilité et de compréhension pour les votants, cette piste fait débat au sein de la Commission :

- ✓ Un projet pourrait être choisi avec un très faible nombre de voix. Cela pose donc la question de sa légitimité.
- ✓ Les habitants circulent à travers la Ville, voire l'agglomération. Ils doivent pouvoir voter pour des projets à proximité de leur lieu de travail, de loisirs et non seulement de leur lieu d'habitation.
- ✓ Les habitants doivent pouvoir se prononcer dans une logique d'intérêt général à l'échelle de toute la Ville.
- ✓ Risque de renforcer un sentiment de concurrence entre les projets d'un même secteur.

Cette question reste à approfondir par la Commission

Concernant l'idée de donner plus de poids aux projets portés par des associations qu'à ceux portés par des individus, un premier enjeu est de faire un point de situation sur la répartition projets individuels/projets associatifs. Depuis 2015, un peu plus d'un tiers des projets du Budget participatif soumis au vote sont portés ou soutenus par des associations. Concernant la lisibilité, c'est déjà le cas car il est mentionné sur les panneaux d'exposition et sur les dépliants pour la semaine de vote les projets soutenus par une association ou un collectif.

Répartition des projets entre associations-collectifs et individuels

Pour les projets lauréats en 2015 : 4 collectifs- 5 individuels

Pour les projets lauréats en 2016 : 9 collectifs- 4 individuels

Pour les projets sélectionnées à la Ruche en 2017 : 16 collectifs- 16 individuels

Que font les autres Villes ? Metz a par exemple fait le choix de demander un avis non décisionnel à leurs conseils de quartier (Metz).

Sur le fond, cette question fait débat au sein de la Commission : faut-il hiérarchiser/avantager les projets déposés par des associations ?

Les points sur lesquels les membres de la Commission devront se positionner lors de la dernière Commission du 8 juin 2017:

Semaine de vote

Concernant **les moyens attribués au pétitionnaire pour faire campagne**, cette question n'a pu encore être évoquée. Pour rappel, cette question est liée aux modalités de diffusion des documents d'information présentant à la fois des informations sur le vote ainsi que les positions contradictoires (Ville/Pétitionnaire).

Budget participatif

Faut-il mettre en place un **mécanisme de vote garantissant la réalisation d'un projet de proximité par secteur** ?

Faut-il mettre en place un **mécanisme priorisant les projets par des associations/des collectifs** ?

Pour **le choix du « Gros Projets »**, faut-il maintenir ou non l'écart entre la mécanique de vote (2 projets) et la mécanique de sélection (un seul projet) ? (cette règle a été interrogée par de nombreux votants).